

Fiche n°7 : Les étudiants étrangers

1. Présentation du site internet dédié

Dès la rentrée 2018, l'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fera à travers un site internet dédié :

etudiant-etranger.ameli.fr

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après le paiement de la cotisation « vie étudiante » auprès du CROUS et de l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.

Ce site internet dédié, disponible en français et en anglais, constituera un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.

La Sécurité sociale des étudiants permet de bénéficier du remboursement de base de vos frais de santé.

Pourquoi m'inscrire sur ce site ?

Ce site est réservé aux étudiants étrangers qui se sont inscrits pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

Les conditions d'affiliation à la sécurité sociale varient en fonction de votre situation, il est donc nécessaire de **vérifier avant votre inscription sur ce site si vous pouvez bénéficier du système de protection sociale français pendant la durée de vos études en France.**

Cette inscription vous permettra de bénéficier du remboursement partiel de vos dépenses de santé.

Pour augmenter le montant de vos remboursements, vous pouvez **souscrire une complémentaire santé ou mutuelle.**

Je m'inscris en 3 étapes

Après avoir vérifié ma situation, je m'inscris en 3 étapes :

- 1 Je m'identifie
Je renseigne mes informations personnelles
- 2 Je transmets mes pièces justificatives
Je télécharge les documents demandés en fonction de ma situation
- 3 Je crée mon accès
Je confirme mes informations puis valide mon email pour accéder à mes attestations d'affiliation

MENTIONS LÉGALES LIENS UTILES

Site disponible à partir du 1^{er} septembre 2018

2. Infographie : Parcours d'inscription à la Sécurité sociale



Pour m'inscrire à la Sécurité sociale en France...

Je renseigne mes informations et dépose mes pièces justificatives sur le site dédié !

